

COMMENT CHOISIR SA ZONE SYNDICALE ?

Cher(e) Affilié(e),

L'article 36 § 3 de notre ROI prévoit que *"Tout membre du Groupe fait partie d'une Section, en fonction de sa demande, de l'endroit où il exerce ou a exercé son activité professionnelle ou, à défaut, de son domicile. (...) A défaut d'un choix exprimé, le membre est affecté à la Section de l'endroit où il exerce ou a exercé son activité professionnelle."*

Vous restez libre du choix de votre section selon ces deux critères ; hormis les délégués qui, eux, doivent appartenir à la Section dont dépend géographiquement l'établissement (article 36 § 4).

Nous vous demandons de cocher la section qui vous agréé le mieux. Une exception cependant pour les PAPO, qui seront automatiquement affectés à la zone syndicale PAPO et secteur d'activités PAPO.

Conformément à la décision prise lors de notre Conseil d'administration du 18 septembre 2020, **nous vous conseillons de choisir la Section dans laquelle vous avez votre affectation principale.** En effet, votre carrière professionnelle est gérée selon cet endroit.

Si vous ne cochez aucune section, nous appliquerons automatiquement cette procédure.

Nous vous remercions de votre affiliation syndicale et nous vous accompagnerons au mieux durant votre carrière quelle que soit votre fonction dans l'enseignement.

Bien cordialement.

L'équipe du SLFP-ENSEIGNEMENT

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

L'affilié(e) déclare donner son accord de façon libre, spécifique, éclairée et univoque au traitement des données à caractère personnel le concernant. L'utilisateur consent à ce que l'ensemble du SLFP Groupe Enseignement ainsi que ses collaborateurs traitent et recueillent ses données à caractère personnel pour les finalités spécifiques de notre Organisation syndicale. L'affilié(e) a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement préalablement donné. Les données de l'affilié(e) sont conservées le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.